

**ARRETE N° A-2024-489**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

**Vu** la demande en date du 4 Décembre 2024, formulée par l'entreprise BOUCHARDON – Les Sapins 07320 Saint-Agrève, - en vue de travaux de voirie, Passage du Dillou, à partir du Lundi 16 Décembre 2024, pour une durée de 8 semaines, il y aura une interdiction de la circulation et du stationnement,

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation et le stationnement seront interdit durant la réalisation de travaux de voirie, Passage du Dillou, du Lundi 16 Décembre 2024 au Vendredi 7 Février 2025 inclus.

**Article 2.** – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise BOUCHARDON.

BAS-en-BASSET, Le 5 Décembre 2024,  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 5 Décembre 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)